



ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

**pour l'admission dans la formation de pharmacie
- session 2022 -**

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu, les propositions de désignation du directeur de l'ISPB ;

Arrête :

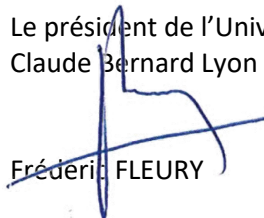
Article 1^{er} : Le jury pour l'admission en deuxième ou troisième année de premier cycle de formation de pharmacie, au titre de l'année universitaire 2022/2023 est composé comme suit :

Lars JORDHEIM	Université Claude Bernard Lyon 1, ISPB	Président du jury , enseignant UCBL représentant la pharmacie
Marie-Alexandrine BOLZINGER	Université Claude Bernard Lyon 1, ISPB	Enseignante UCBL représentant la pharmacie
Christelle MARMINON	Université Claude Bernard Lyon 1, ISPB	Enseignante UCBL représentant la pharmacie
Claude DUSSART	Université Claude Bernard Lyon 1, ISPB	Enseignant UCBL, représentant la pharmacie
Myriam PERONNET	Université Claude Bernard Lyon 1, Faculté des sciences	Enseignante d'une autre discipline que santé
François GUEYFFIER	Université Claude Bernard Lyon 1, Faculté de médecine Lyon Est	Enseignant UCBL
Marine HILAIRE	Institut catholique de Lyon	Enseignante d'une autre discipline que santé
Amélie CAUET	Ecole de Santé des Armées	Personnalité qualifiée extérieure à l'université
David CORNEILLE		Personnalité qualifiée extérieure à l'université

Article 2 : Le directeur de l'ISPB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et transmis à M. le Recteur de l'académie de Lyon, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, chancelier des universités.

Fait à Villeurbanne le 15 avril 2022

Le président de l'Université
Claude Bernard Lyon 1


Frédéric FLEURY